

ARRÊTE DE STATIONNEMENT
Aire de Camping - Car de l'Étang

ARRÊTE 2019-15

Madame le Maire de Mutigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 37-1 et suivants,

Considérant, sur demande de M. Ronny BUYCK, responsable d'un groupe de Camping-caristes, afin d'assurer le stationnement des camping cars de l'ensemble des membres participants à ce rassemblement, le stationnement sur l'aire de camping car de l'étang, route de Montflambert, des camping-cars extérieurs à ce groupe sera interdit à compter du Mercredi 5 Juin 2019 à 14h00 et ce jusqu'au Samedi 8 Juin 11h00

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement des camping-cars extérieurs au rassemblement prévu, sera interdit à compter du Mercredi 5 Juin 2019 à 14h00 et ce jusqu'au Samedi 8 Juin 11h00 sur l'Aire de l'étang, situé Route de Montflambert.

Article 2:

La signalisation nécessaire sera mise en place.

Article 4 :

Les participants au rassemblement s'engagent à respecter l'ordre et la tranquillité du site, ainsi qu'à le restituer en parfait état de propreté.

Article 3: Monsieur le Sous-préfet , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la secrétaire de Mairie, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mutigny, le 14 Mai 2019

Le Maire

Marie-Claude REMY